

Le droit collaboratif résout les conflits en redonnant son entière place à l'humain

Entente Une nouvelle méthode juridique mise sur la coopération des avocats plutôt que sur leur affrontement. Aucun client n'est plus perdant.

Frédéric Vormus
frederic.vormus@lematindimanche.ch

La profession d'avocat, à l'instar d'autres, est chahutée par l'irruption de la technologie. De nouvelles pratiques du droit émergent qui rendent les consultations juridiques plus simples, et donc moins onéreuses, alors que la concurrence entre les praticiens est exacerbée.

«On parle beaucoup de la digitalisation du métier d'avocat. Avec le droit collaboratif, nous allons à contre-courant. Nous nous concentrons sur l'humain plus que sur la procédure ou la technologie. Nous redonnons la place première aux individus», déclare Christophe Imhoos, avocat et fondateur de l'Association romande de droit collaboratif. Depuis 2009, il essaie de répandre ce mode alternatif de résolution des conflits.

Le droit collaboratif suppose en premier lieu que les parties

concernées soient d'accord de régler leur différend de manière consensuelle. Un contrat préalable règle l'organisation et les modalités des rencontres. Le but étant d'arriver à une solution satisfaisante pour tous. Les avocats, formés à cette technique, ne s'affrontent plus: ils collaborent.

«Chaque partie indique ses besoins et cherche les intérêts communs. L'avocat permet de les définir et d'entendre ceux de l'autre partie. Il ne s'agit pas d'arriver à un compromis mais à une situation satisfaisante pour tous. C'est une variation de la médiation. Certains esprits chagrins appellent d'ailleurs le droit collaboratif, médiation sans médiateur», précise Christophe Imhoos. À la différence que les clients ne sont pas livrés à eux-mêmes. Entre deux séances, ils voient leur avocat qui leur prodigue les conseils juridiques nécessaires et les aide à préparer la prochaine rencontre.

Gérer un conflit à l'amiable

«Cela implique que les avocats acceptent de travailler de la même manière. Il faut donc une formation complémentaire spécifique et reconnue. Ils apprennent ainsi à gérer des conflits sans avoir recours aux tribunaux. Et non pas en campant sur des positions», poursuit celui qui est aussi médiateur. Si le processus collaboratif devait



L'avocat Christophe Imhoos ne trouve que des avantages à cette méthode usuelle aux États-Unis.
David Wagnières

échouer, les avocats engagés dans celui-ci n'auraient alors pas le droit de défendre leur client devant les tribunaux. «C'est un énorme changement, une nouvelle façon de pratiquer l'avocature. Avant de me lancer dans le droit collaboratif, j'ai interrogé de nombreux avocats américains qui le pratiquent depuis de nombreuses années. Sur la côte est, on reste sur le mo-

dèle de base où le binôme avocat-client travaille ensemble, mais les clients sont toujours au centre du processus. Ce sont eux qui doivent trouver leur propre solution», explique Christophe Imhoos. Et de poursuivre: «Sur la côte ouest, le modèle est pluridisciplinaire. D'autres professionnels peuvent intervenir dans la recherche d'une solution: des experts-comptables

pour les questions financières ou des psychologues pour favoriser la communication et la gestion des émotions.»

Ce fonctionnement est bien accepté aux États-Unis, en France et se développe en Suisse alémanique, aussi bien lors des conflits familiaux ou successoraux que pour des différends de voisinage. Tous les domaines du droit peuvent en bénéficier.

En Suisse romande, depuis la naissance de l'association, aucun cas n'a été traité. Pour le bâtonnier de l'Ordre des avocats genevois, Me Grégoire Mangeat, «c'est une question de temps. En Europe, cela ne fait que dix ans que le droit collaboratif est enseigné et pratiqué. L'Ordre des avocats encourage tous les modes alternatifs de résolution des litiges. Les us et coutumes 2018 exigeront, du reste, de l'avocat qu'il examine à tout moment si un tel mode de résolution des litiges doit être préféré à la voie judiciaire traditionnelle.»

Les avocats âgés résistent

Christophe Imhoos y voit une résistance des avocats les plus âgés: «Ils veulent poursuivre leur pratique traditionnelle. Un avocat plaideur mesure la force de son client par rapport au problème et à son interprétation du droit. Il décide d'attaquer ou de négocier. C'est l'approche classique. On ne pratique pas le même métier!»

D'autant qu'en droit collaboratif, les honoraires fondent. Christophe Imhoos estime que si le droit collaboratif coûte plus cher qu'une médiation, il revient au plaignant à 75% de moins qu'une procédure classique.

Le caractère plus humain de cette méthode trouve une résonance particulière parmi les avocats plus jeunes. Une trentaine d'entre eux s'est formée à la méthode. Me Mark Barokas, de l'étude genevoise Barokas, en compte: «Deux gagnants sont plus satisfaisants qu'un seul. C'est le métier qui se réinvente et évolue vers des processus participatifs qui impliquent les clients en première ligne. Ils travaillent aux côtés de leurs conseils.» Un soutien que jamais une machine ne sera capable d'offrir. ●